

ARRETE 2025-048
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE HORS AGGLOMERATION
DE LA CIRCULATION – VC N° 20 « Chemin de Lasfargues »

Le Maire,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie – Signalisation temporaire, modifié,
- Vu la demande de la SARL CDE représentée par Monsieur Jordan CASSAN, TSA 70011 - 69134 DARDILLY reçue le 9 octobre 2025,
- Considérant que pour réaliser la pose d'éclairage supplémentaire, et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Sur le voie communale N° 20 « Chemin de Lasfargues » hors agglomération à partir du 13 octobre 2025 pour une durée de 30 jours, afin d'effectuer la **pose d'éclairage supplémentaire**.

. La circulation sur cette voie sera réduite et régulée avec un alternat géré manuellement.
. Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés du chantier. Limitation de la vitesse à 30 KM/H.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de la SARL CDE représentée par Monsieur Jordan CASSAN, TSA 70011 - 69134 DARDILLY, chargée des travaux.

Article 3 : Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la chaussée, accotement ou trottoir, fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et ses dépendances.

Article 4 : Conformément à l'article R 42161 du code de justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur Jordan CASSAN (SARL CDE)
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours

Fait à Sansac de MARMIESSE, le 10 octobre 2025

Le Maire,



Michel BAISSAC